

LE PRESIDENT DE LA REGION
Erik LAVEVAZ

LE DIRECTEUR
SECRETAIRE DE SEANCE
Massimo BALESTRA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération est affiché au tableau de l'Administration régionale depuis le _____ pendant quinze jours consécutifs, aux termes de l'article 11 de la loi régionale 23 juillet 2010, n° 25.

Aoste, le _____

LE DIRECTEUR
Massimo BALESTRA

Procès-verbal de la délibération adoptée lors de la séance du 29 octobre 2021

En Aoste, le jour vingt-neuf (29) du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un à huit heures et quatre minutes, s'est réuni dans la salle habituelle des séances située au deuxième étage du Palais de la Région - 1, place Deffeyes,

LE GOUVERNEMENT REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE

Participent à la discussion du présent objet :

Le Président Erik LAVEVAZ

et les Assesseurs

Luigi BERTSCHY - Vice-Président

Roberto BARMASSE

Luciano CAVERI

Jean-Pierre GUICHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Les fonctions d'Assesseur à l'environnement, aux transports et à la mobilité durable ont été assumées "ad interim" par le Président de la Région.

Le procès-verbal est établi par le Directeur de la Structure des actes administratifs, M. Massimo BALESTRA, _____

Est approuvée la délibération suivante:

N° **1361** OBJET :

NOMINATION, POUR LA PÉRIODE ACADÉMIQUE 2021/2024, DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE LA VALLEE D'AOSTE - UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA, AUX TERMES DE L'ART. 12 DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Vu l'arrêté du Président du Gouvernement régional n° 460 du 21 septembre 2000, portant approbation des statuts et du règlement pédagogique de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta* ;

Vu l'acte du Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta* du 16 février 2018, portant modification du statut, publié dans le n° 53 du 5 mars 2018 de la *Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana* ;

Considérant que :

- la lettre k) du premier alinéa de l'article 12 du statut susdit, concernant la composition du Conseil de l'Université, prévoit que le Gouvernement régional de la Vallée d'Aoste nomme trois membres parmi les hautes personnalités culturelles ayant une compétence reconnue dans le domaine de la gestion et de l'administration, dont un au moins appartenant à l'espace francophone ;
- le troisième alinéa dudit article 12 fixe la durée du mandat des membres du Conseil de l'Université élus à trois années académiques et établit que lesdits membres ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs ;
- la lettre d) du premier alinéa de l'article 41 du statut susdit, concernant les dispositions générales des organes administratifs et académiques, prévoit que les membres nommés en remplacement de ceux qui éventuellement cessent leur activité avant la fin des trois ans exercent leurs fonctions jusqu'à l'expiration normale du mandat ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1327 du 30 octobre 2018, portant nomination pour les trois années académiques 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 de M. Annibale Salsa, M. Nicholas Schmitt et M. Stefano Bruno Galli en tant que membres du Conseil de l'Université ;

Considérant que l'Assesseur à l'éducation, à l'université, aux politiques de la jeunesse, aux affaires européennes et aux sociétés à participation régionale propose les suivantes candidatures basées sur les curriculum vitae pour les trois années académiques 2021/2024 et que ces membres, comme prévoit le troisième alinéa dell'article 12 du statut dell'Université, n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs ;

Rappelant les décrets législatifs n° 33 du 24 mars 2013 et n° 39 du 8 avril 2013 concernant les dispositions en matière d'exclusion et d'incompatibilité des charges dans les administrations publiques ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1404 du 30 décembre 2020 portant approbation du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2021/2023 de la Région, ainsi que des dispositions d'application y afférentes ;

Vu l'avis favorable émis par le Dirigeant des politiques de l'éducation de l'Assessorat de l'éducation, de l'université, des politiques de la jeunesse, des affaires européennes et des sociétés à participation régionale aux termes de l'art. 3, alinéa 4, de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

Sur proposition de l'Assesseur à l'éducation, à l'université, aux politiques de la jeunesse, aux affaires européennes et aux sociétés à participation régionale Luciano Caveri ;

À l'unanimité des voix exprimées

Délibère

1. de nommer pour les trois années académiques 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, en tant que membres au sein du Conseil de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*, aux termes de l'article 12 des statuts de ladite université, M. Annibale Salsa, M. Massimo Pollifroni et M. Gilles Gressani ;
2. de donner acte que l'approbation au premier point ne comporte aucun engagement de dépense pour la Région parce que les frais sont à la charge du budget de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*.

§